

**D – PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION****2.2.7. Compatibilité des matériaux**

Pour le stockage et la distribution de carburants éthanolés, tous les matériaux en contact sont adaptés aux spécificités de ces carburants.

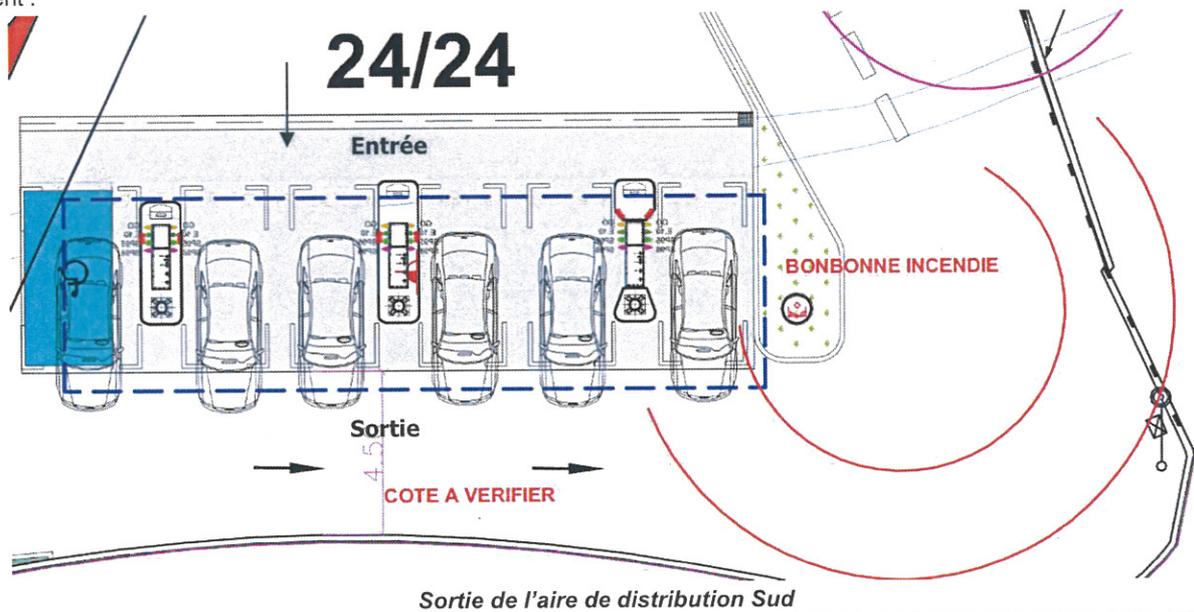
En particulier, pour toute nouvelle installation, le zinc brut, le laiton brut et le cuivre brut sont interdits en contact avec l'E10 et le superéthanol en phase liquide dans les parties enterrées de l'installation.

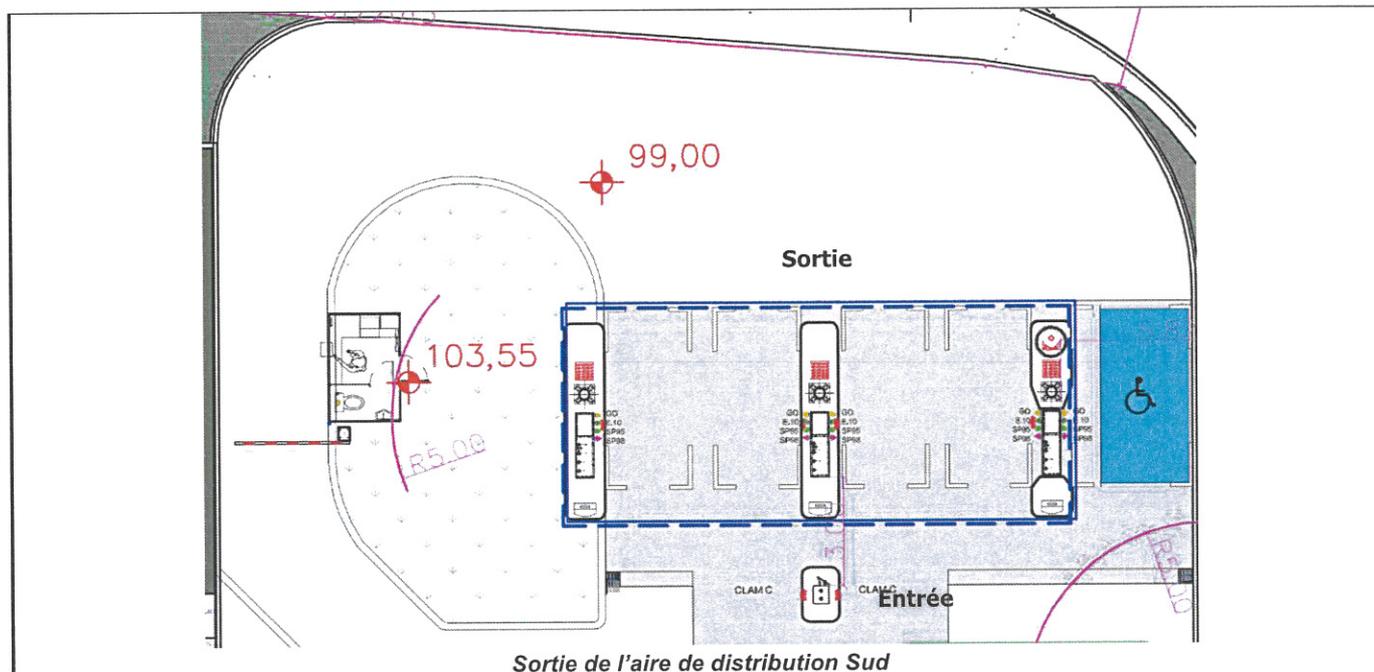
Les matériaux en contact avec le sans plomb 95 E10 seront conformes à la réglementation. Il n'est pas prévu l'utilisation sur la station service de zinc, de laiton ou de cuivre brut pour le stockage et la distribution de ce carburant.

**2.2.8. Appareils de distribution**

Les pistes, lorsqu'elles existent, et les aires de stationnement des véhicules en attente de distribution sont disposées de telle façon que les véhicules puissent évoluer en marche avant et puissent évacuer en marche avant desdits appareils de distribution. Les pistes et les voies d'accès ne sont pas en impasse.

Les voies de circulation sur la station service seront aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire un demi-tour en U aisément :



**D – PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**

Sortie de l'aire de distribution Sud

Les appareils de distribution sont ancrés et protégés contre les heurts de véhicules, par exemple au moyen d'îlots de 0,15 mètre de hauteur, de bornes ou de butoirs de roues.

Dans le cas de paiement par billets, toutes dispositions sont prises pour que les actes de malveillance éventuels n'aient pas de conséquences sur les appareils de distribution.

L'habillage des parties de l'appareil de distribution où interviennent les liquides inflammables (unités de filtration, de pompage, de dégazage, etc.) est en matériaux de catégorie A1.

Les parties intérieures de la carrosserie de l'appareil de distribution sont ventilées de manière à éviter toute accumulation des vapeurs des liquides distribués.

La partie de l'appareil de distribution où peuvent être implantés des matériels électriques ou électroniques non de sûreté, constitue un compartiment distinct de la partie où interviennent les liquides inflammables. Ce compartiment est séparé de la partie où les liquides inflammables sont présents par une cloison étanche aux vapeurs d'hydrocarbures, ou par un espace ventilé assurant une dilution continue, de manière à le rendre inaccessible aux vapeurs d'hydrocarbure ou empêcher leur accumulation.

Les appareils de distribution sont installés et équipés de dispositifs adaptés de telle sorte que tout risque de siphonnage soit écarté. Toutes dispositions sont prises pour que les égouttures sous les appareils de distribution n'entraînent pas de pollution du sol ou de l'eau.

Lorsque l'appareil est alimenté par une canalisation fonctionnant en refoulement, l'installation est équipée d'un dispositif de sécurité arrêtant automatiquement l'arrivée de produit en cas d'incendie ou de renversement accidentel du distributeur.

Pour les installations en libre service sans surveillance, le volume en liquide inflammable délivré par opération par les appareils de distribution en libre service sans surveillance est limité à 120 litres de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) et à l'équivalent pour les autres catégories, exception faite toutefois des installations dont l'accès est réservé aux personnes formées à cet effet.

Les appareils de distribution seront boulonnés sur un châssis en acier scellé. La pompe est conçue pour faire passer du pétrole, du kérosène, de l'éthanol, du diesel et du biodiesel de la cuve à un véhicule

Le paiement par billets ne sera possible qu'au niveau du kiosque prévu à cet effet. Aucun billet ne sera stocké au niveau des appareils de distribution. Le revêtement des distributeurs sera en métal incombustible.

La partie électronique des distributeurs sera séparée de la partie hydraulique selon le schéma ci-dessous tiré de la documentation relative aux distributeurs qui seront installés sur le site. Une ventilation naturelle par des ouvertures en partie basse et haute est présente permettant l'aération de l'espace entre ces deux parties. En outre une barrière IP 54 sera également mise en place, empêchant le passage des vapeurs :

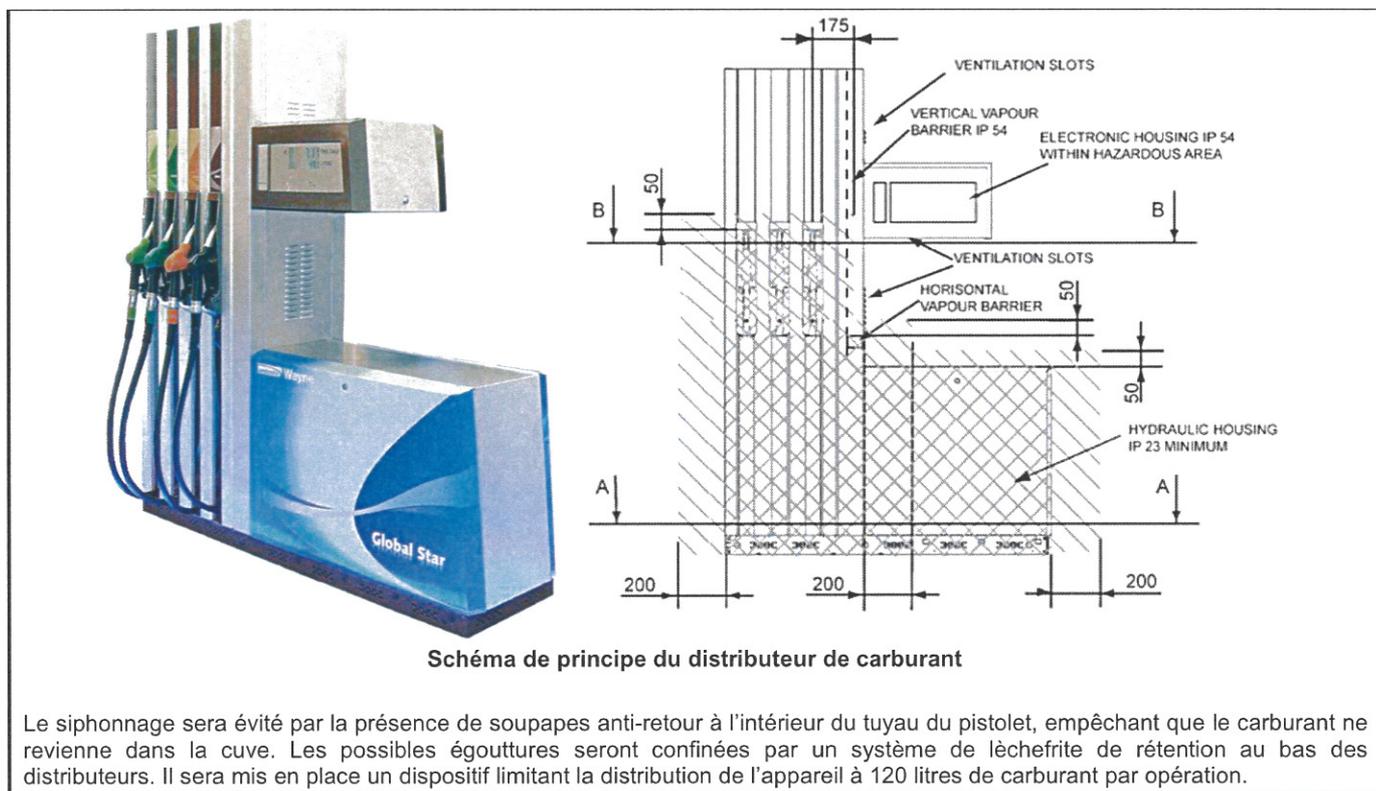
**D –PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION**

Schéma de principe du distributeur de carburant

Le siphonnage sera évité par la présence de soupapes anti-retour à l'intérieur du tuyau du pistolet, empêchant que le carburant ne revienne dans la cuve. Les possibles égouttures seront confinées par un système de lèchefrite de rétention au bas des distributeurs. Il sera mis en place un dispositif limitant la distribution de l'appareil à 120 litres de carburant par opération.

**2.2.9. Les flexibles**

Les flexibles de distribution sont conformes à la norme NF EN 1360 de novembre 2005 (pour l'aviation, les flexibles sont conformes aux dispositions prévues dans la norme spécifique en vigueur). Les flexibles sont entretenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard six ans après leur date de fabrication. Dans le cas des installations exploitées en libre service, les flexibles autres que ceux présentant une grande longueur et destinés au transvasement de gazole et de carburants aviation sont équipés de dispositifs de manière à ce qu'ils ne traînent pas sur l'aire de distribution.

Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Un dispositif approprié empêche que le flexible ne subisse une usure due à un contact répété avec le sol. Le flexible est changé après toute dégradation.

Les appareils de distribution d'un débit inférieur à 4,8 mètres cubes par heure sont équipés d'un dispositif anti-arrachement du flexible de type raccord-cassant.

Les flexibles seront conformes à la norme NF EN 1360 et disposeront d'un enrouleur afin d'empêcher qu'ils ne traînent sur l'aire de distribution et ainsi ne s'usent à son contact. La distribution de carburant CLAMC (combustible liquide pour appareil mobile de chauffage) se fera au moyen d'un flexible norme EN 1360 de longueur utile 4 m et équipé d'un raccord cassant.

**2.2.10. Dispositifs de sécurité**

Dans le cas des installations en libre service, l'ouverture du clapet du robinet et son maintien en position ouverte ne peuvent s'effectuer sans intervention manuelle.

Toute opération de distribution est contrôlée par un dispositif de sécurité qui interrompt automatiquement le remplissage du réservoir quand le niveau maximal d'utilisation est atteint.

Pour les cas d'une exploitation en libre service sans surveillance, l'installation de distribution est équipée :

- d'un dispositif d'arrêt d'urgence situé à proximité de l'appareil permettant de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution ;
- d'un dispositif de communication permettant d'alerter immédiatement la personne désignée en charge de la surveillance de l'installation.

Dans les installations exploitées en libre service surveillé, l'agent d'exploitation peut commander à tout moment, depuis un point de contrôle de la station, le fonctionnement de l'appareil de distribution ou de remplissage.